



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la séance
du 19 juin 2026**

TOME I

ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale
RC/ CM /ZH / CCAS.

RECAPITULATIF CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2026
--

N°ORDRE DU JOUR	N°DE DELIBERATION	TITRE
1	06/26.114	Délégation permanente du Président.
2	06/26.115	Délégation permanente de la Vice-Présidente.
3	06/26.116	Délégation permanente de la Commission permanente des Aides Sociales FacultatIVES.
4	06/26.117	Modification du Tableau des effectifs du CCAS d'Obernai.
5	06/26.118	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS d'Obernai
6	06/26.119	Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.
7	06/26.120	Affectation des résultats de l'exercice 2025.
8	06/26.121	Approbation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2026.
9	06/26.122	Attribution des cartes alimentaires du CCAS.
10	-	Examen des dossiers d'aide sociale.
11	06/26.123	Fixation des tarifs applicables au Restaurant Hohenbourg.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six

Le dix-neuf juin

Nombre de membres en
exercice :

13

Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :

8

Nombre de membres
présents et représentés :

10

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **12 juin 2026**, sous la présidence de Monsieur Robin CLAUSS, Maire d'Obernai et Président du CCAS ;

Etaient présents : Mesdames Christelle MATHIS ; Dominique ERDRICH ; Caroline ECK ; Mireille THENEVIN ; Messieurs John KELHETTER ; Roger OHRESSER ; Jean-Jacques STAHL et Patrick ARBOGAST.

Absents étant excusés : Monsieur Robin CLAUSS ; Mesdames Emma LENYS ; Coralie LUCK ; Edith PASCALON ; Isabelle POURBAIX

Procurations : Monsieur Robin CLAUSS en faveur de Madame Christelle MATHIS ; Madame Isabelle POURBAIX en faveur de Monsieur Jean-Jacques STAHL.

Absents non excusés : NEANT

06/26.114	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/05/2026 au 11/06/2026
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°05/26.100 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} mai 2026 au 11 juin 2026.

-----00000O00000-----

06/26.115	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/05/2026 au 11/06/2026
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°05/26.101 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°05/26.102 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°05/26.103 du 11 mai 2026 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1^{er} mai 2026 au 11 juin 2026.

-----00000O00000-----

06/26.116	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/05/2026 au 11/06/2026
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU sa délibération n°05/26.101 du 11 mai 2026 portant création de la commission permanente des aides sociales facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides sociales facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides sociales facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} mai 2026 au 11 juin 2026.

-----00000O00000-----

06/26.117	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R.123-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2541-12-1 ;

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de la rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

VU le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU sa délibération n°03/25.52 du 20 mars 2025 portant la modification du tableau des effectifs du personnel du CCAS d'Obernai;

VU le rapport de la séance du 10 juin 2026 du CST commun;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs en tenant compte de la suppression d'un emploi rendu nécessaire en vue de l'avancement de grade de certains agents prévus au titre de l'année 2025 ;

1) DECIDE

Filière administrative – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, **à compter du 1^{er} juillet 2026.**

Filière administrative – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet (*35 heures de durée hebdomadaire de service*) d'adjoint administratif territorial **à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**
- 1 emploi permanent à temps complet (*35 heures de durée hebdomadaire de service*) d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe **à compter du 1^{er} juillet 2026.**

2) APPROUVE

le nouveau tableau des effectifs du personnel du CCAS d'Obernai qui sera mis à jour conformément à la présente décision.

-----00000O00000-----

06/26.118	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS D'OBERNAI
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

PREND ACTE

A L'UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants et, pour les principes applicables au Règlement Budgétaire et Financier, l'article L.5217-10-8 auxquels se réfère le référentiel M57 ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au CCAS d'Obernai à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°12/22.108 du 20 décembre 2022 approuvant l'adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des budgets communaux concernés ;

VU la délibération n°12/22.109 du 20 décembre 2022 adoptant le premier Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS d'Obernai ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant la première délibération budgétaire relevant de cette nomenclature et de le mettre à jour en tant que de besoin ;

CONSIDÉRANT qu'un Règlement Budgétaire et Financier ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques mais la précise et l'adapte à la collectivité quand cela est possible, afin de sécuriser et d'harmoniser les pratiques ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération formalise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au CCAS d'Obernai et à son budget relevant du référentiel M57 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS d'Obernai tel que présenté en annexe de la présente délibération, applicable au budget principal relevant de la nomenclature M57, à compter de l'exercice budgétaire 2026.

2° PRECISE

que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être modifié ou complété par délibération du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte de l'évolution des textes législatifs et réglementaires ou des besoins d'adaptation des règles de gestion de la collectivité.

3° DIT

que le Règlement Budgétaire et Financier s'applique jusqu'à la fin de la mandature, sauf nouvelle délibération.

4° PRÉCISE

que la présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité, à l'entrée en vigueur et au contrôle de légalité des actes des communes,
- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la Ville et du CCAS d'Obernai et portée à la connaissance du public par affichage en mairie, conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité et à l'entrée en vigueur des actes des communes.

5° AJOUTE

que la présente délibération entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

6° CHARGE

Monsieur le Président du CCAS, ou son Adjointe déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du

présent Règlement Budgétaire et Financier et à l'exécution de la présente délibération.

-----00000O00000-----

06/26.119	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025
-----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

VU la délibération n° 12/22.108 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2022 portant adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 et engagement dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°12/22.109 du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2022 portant adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

VU la délibération n°06/26.118 de ce jour portant adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique retrace à la fois la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein et la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

1° DONNE ACTE

de la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget du CCAS d'Obernai.

2°ARRETE

pour 2025, le CFU du CCAS d'Obernai de la manière suivante :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes totales	: 4 078,17 €
Dépenses totales	: 36 000,00 €
Solde de l'exercice	: - 31 921,83 €
Solde d'investissement N-1	: 7 731,72 €
Besoin ou excédent de financement	: - 24 190,11 €

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes totales	: 402 400,88 €
Dépenses totales	: 335 391,87 €
Résultat de l'exercice	: 67 009,01 €
Résultat reporté N-1	: 152 125,40 €
Résultat global	: 219 134,41 €

3) RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Excédent de fonctionnement	: 219 134,41 €
Déficit d'investissement	: - 24 190,11 €
Résultat global	: 194 944,30 €

3°AUTORISE

Monsieur le Président du CCAS d'Obernai à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025.

-----00000O00000-----

06/26.120	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article
A L'UNANIMITE L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article
L.2311-5 ;

VU sa délibération n°06/26.119 de ce jour portant adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025;

1° DECIDE

de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025.

L'excédent global de fonctionnement de 219 134,41 € sera repris de la façon suivante :

- 194 944,30 € en report de la section de fonctionnement – article R 002
- 24 190,11 € pour combler le besoin de financement en section d'investissement – article 1068.

Le déficit d'investissement de 24 190,11 € sera repris en report de la section d'investissement - article R 001.

-----000000000000-----

06/26.121	APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°02/26.91 du 04 février 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026;

1° ADOpte

le Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 qui présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à caractère général	87 450,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilées	136 959,89 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 400,00 €
Chap. 65 Autres charges et gestion courante	30 644,30 €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	-8 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	254 454,19 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté	24 190,11 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31 590,11 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap. 002 Résultat de fonctionnement reporté	194 944,30 €
Chap. 013 Atténuation de charges	1 000,00 €
Chap. 70 Produits des services	51 509,89 €
Chap. 75 Autres produits de gestion courante	5000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	252 454,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040	7 400,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves	24 190,11 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 590,11 €

2° PRECISE

que les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Locales.

3° ENTEND

- d'une part, en vertu de l'article 39 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, concourir comme par le passé à la couverture des risques sociaux pour les garanties souscrites collectivement par les agents territoriaux de la Collectivité et dans la limite de 25% des cotisations versées par les membres participants, ces participations étant assimilées à des subventions aux frais de fonctionnement aux organismes

considérés conformément à l'ancien article R.523-2 du Code de la Mutualité ;

- d'autre part, verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au Comité National d'Action Sociale.

-----00000O00000-----

06/26.122	ATTRIBUTION DES CARTES ALIMENTAIRES DU CCAS
-----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOpte A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-20 relatifs aux modalités d'intervention des CCAS ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif à la situation sociale de plusieurs familles Obernoises ;

1° DECIDE :

d'attribuer la première partie d'une aide alimentaire, afin de subvenir aux besoins immédiats des personnes dépourvues de ressources, en amont de l'instauration d'une aide alimentaire pérenne conjointe avec les assistantes sociales du secteur, soit un total de 1 000,00 euros, sous forme de bons d'achat, fixant les barèmes de distribution suivants:

Composition du foyer	Montant de l'aide	Nombre de cartes (10 €)
Personne seule	20 €	2 cartes
Couple sans enfant	30 €	3 cartes
Couple avec un ou plusieurs enfants	40 €	4 cartes

-----00000O00000-----

	EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE
--	---

LISTE DES DOSSIERS		
NOM	NATURE DE L'AIDE SOCIALE	AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NEANT		

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----00000O00000-----

06/26.123	FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU RESTAURANT HOHENBOURG
------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-8 et R.123-20 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU sa délibération n°04/25.57 du 4 avril 2025 portant modification des tarifs applicables au restaurant des personnes âgées « Hohenbourg » ;

VU sa délibération N°03/25.50 portant accord-cadre du marché public de fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant des personnes âgées « Hohenbourg » et aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT l'échéance de l'accord-cadre fixée au 31 juin 2026 et l'opportunité de prolonger ce dispositif afin d'assurer la continuité du service public de restauration jusqu'à la fin de l'année civile ;

DECIDE

D'APPROUVER la contractualisation de l'accord-cadre de fourniture de repas avec l'entreprise O'Set (entité RAYMES) à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

MAINTIENT

les tarifs fixés par sa délibération n°04/25.57 du 4 avril 2025 applicables aux bénéficiaires et usagers du restaurant Hohenbourg et du service de portage comme suit :

PRODUITS	TARIFS
Repas en salle des personnes retraitées	15,00 €
Repas en salle des visiteurs	15,00 €
Repas portés à domicile (repas + coût portage + conditionnement)	18,00 €
Repas portés dans les chambres du Foyer Hohenbourg (repas + coût portage + conditionnement)	16,00 €
Plat unique jours fériés (repas + coût portage + conditionnement)	12,00 €
Café & infusion	1,80 €
Bière (25 cl)	2,60 €
Vin (25 cl)	3,20 €
Vin (75 cl)	9,40 €
Eau plate (50 cl)	2,00 €
Eau gazéifiée (50 cl)	2,00 €

-----000000000000-----

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ :

M. Robin CLAUSS	Excusé
Mme Christelle MATHIS	
Mme Emma LENYS	Excusée
Mme Edith PASCALON	Excusée
Mme Coralie LUCK	Excusée
M. John KELHETTER	
Mme Dominique ERDRICH	
M. Jean-Jacques STAHL	
M. Patrick ARBOGAST	
Mme Caroline ECK	
Mme Mireille THENEVIN	
Mme Isabelle POURBAIX	Excusée
M. Roger OHRESSER	